



Rapport

Date de la séance du CE : 12 mai 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2020.BVD.7761
Classification : Non classifié

Wabern, Seftigenstrasse 310/312, nouveau site de la Collection cantonale d'œuvres d'art, crédit d'engagement pour la location, les aménagements locatifs et l'équipement

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire/du projet.....	3
3.1	Rappel	3
3.1.1	Mission de la Collection cantonale d'œuvres d'art	3
3.1.2	Surfaces utilisées actuellement	4
3.2	Besoins.....	4
3.3	Objet loué	5
3.4	Aménagements locatifs (à la charge de la DTT)	6
3.5	Equipement spécifique à l'utilisateur (à la charge de l'INC)	7
3.6	Loyer et rentabilité / Conformité au prix du marché.....	7
3.7	Surfaces libérées	7
3.8	Délais	8
4.	Répercussions financières	8
4.1	Aperçu des dépenses périodiques (loyer et frais accessoires)	8
4.2	Aperçu des dépenses uniques (aménagements locatifs et équipement)	8
4.3	Financement.....	9
5.	Proposition	10

1. Synthèse

La Collection cantonale d'œuvres d'art fait partie de la Section Encouragement des activités culturelles de la Direction de l'instruction publique et de la culture. Elle documente la création artistique bernoise depuis un siècle et compte actuellement près de 5500 œuvres, peintures, dessins, photographies, gravures et sculptures. Elle fait donc partie du patrimoine culturel du canton de Berne qui est conservé et perpétué grâce aux acquisitions. La conservation de la collection est rentable car 40 % des œuvres sont placées dans des bâtiments administratifs, des écoles et des établissements affiliés au canton. Elle est ainsi plus accessible que, par exemple, les musées dont en général 5 % seulement des œuvres sont présentées au public.

La Collection d'œuvres d'art se trouve aujourd'hui à la Fellerstrasse 11 à Berne. C'est surtout la capacité de stockage qui, depuis plusieurs années, n'est plus suffisante pour l'ensemble de la collection. Une partie des œuvres est déjà entreposée dans deux dépôts extérieurs loués à cette fin, mais l'entreposage ne répond plus suffisamment aux exigences de conservation et l'espace de travail disponible est très limité.

La Collection cantonale d'œuvres d'art (extrapolation de la croissance comprise) nécessite près de 1000 m² au total de salles de dépôt et d'exposition, de locaux de travail et de locaux techniques. Il n'existe aucune propriété appropriée, ce qui explique qu'il faille louer de nouveaux locaux aux numéros 310/312 de la Seftigenstrasse. Une fois les œuvres transférées dans le nouveau site, il sera possible de renoncer à la location des deux dépôts externes. L'arrêt de la location de la Tannackerstrasse 7 permettra d'économiser quelque 14 000 francs par an.

L'objet loué répond en tous points aux besoins de la Collection d'œuvres d'art. Le rez-de-chaussée offre de nombreux avantages : rampes de livraison pour camions, pas de piliers de séparation, espaces de travail avec lumière naturelle et hauteur sous plafond de 4,25 m. L'agencement prévu des locaux, la hauteur libre sous plafond et les surfaces adaptées disponibles permettront d'optimiser les processus opérationnels dans les sections de prêt et d'entretien des collections, et de mettre en place un stockage adéquat pour les œuvres d'art. La plus grande partie des aménagements locatifs relève du domaine des installations techniques.

La demande de crédit comprend les dépenses périodiques de 149 467 francs pour le loyer et les charges à partir du 1^{er} octobre 2021 et des dépenses uniques de 1 580 000 francs en 2021 et 2022 pour des mesures de construction (y compris d'éventuels démontages ultérieurs) ainsi que des coûts d'équipement spécifique à l'utilisateur.

L'emménagement dans les nouveaux locaux est prévu à partir d'octobre 2022.

2. Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 2, alinéa 1, lettre c, article 4, alinéa 1, article 5, article 7, alinéas 1 et 3, article 29, alinéa 1 et article 35, alinéa 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Rappel

3.1.1 Mission de la Collection cantonale d'œuvres d'art

La Collection cantonale d'œuvres d'art a pour mission de documenter en permanence la création artistique du canton de Berne et de la conserver comme bien culturel. Le mandat de documenter la création artistique du canton de Berne avec une sélection représentative d'œuvres d'art confère à la Collection des œuvres d'art un caractère unique puisqu'aucun musée bernois n'a un tel mandat. La collection actuelle est le résultat de dizaines d'années de promotion de l'art. Dès les années 1920, le canton a commencé à acquérir des œuvres créées par des artistes bernois. Les achats sont effectués sur proposition de la Commission des arts visuels du canton de Berne. La collection compte actuellement près de 5500 œuvres : il s'agit principalement de tableaux, de dessins, de photographies, de gravures et de sculptures, et aussi de quelques œuvres d'art numériques.

La Collection cantonale des œuvres d'art bénéficie d'une visibilité relativement grande. Près de 40 % des œuvres sont actuellement prêtées et placées dans des locaux de l'administration. Encourager l'accessibilité de la collection est en effet une préoccupation centrale depuis le début. L'impact que cette accessibilité a sur les œuvres est pris en compte et l'INC, pour sa part, accorde une grande importance à la visibilité des œuvres. La Collection des œuvres d'art organise aussi, sur demande, des expositions dans les espaces publics des entités administratives. Enfin, les employés et employées de l'administration ont la possibilité d'emprunter des œuvres d'art pour leur espace de travail dans l'administration cantonale contre une modeste contribution.

Depuis 2017, il est possible de connaître l'emplacement et l'état des œuvres placées dans des bâtiments administratifs en interrogeant une application numérique simple. Cette solution a permis d'augmenter considérablement la protection contre les pertes sans accroître les coûts. La solution pragmatique bernoise est un exemple pour d'autres collections cantonales ou municipales.

Des œuvres de grande importance se trouvent en prêt permanent dans des musées bernois (près de 5 %) qui offrent des conditions de conservation et de sécurité hautement professionnelles. De plus, des œuvres sont prêtées à des musées suisses ou étrangers qui exposent ainsi des œuvres au grand public dans un contexte plus large.

Le déménagement est l'occasion de photographier toutes les œuvres qui ne sont pas en prêt pour alimenter la banque de données, ouvrant de fait un nouveau potentiel d'accès numérique de la collection.

La valeur de la collection tend à s'accroître. Des noms aussi connus que Cuno Amiet, Max Buri, Franz Gertsch, Ferdinand Hodler, Meret Oppenheim, Markus Raetz, Viktor Surbek, etc. y sont représentés. Leurs œuvres ont pour la plupart été acquises à l'époque à un prix modéré, directement dans l'atelier de l'artiste. Ces œuvres exceptionnelles ont acquis énormément de valeur. La Collection cantonale est en outre en possession d'œuvres d'artistes contemporains qui connaissent depuis un succès international (Silvia Gertsch, Stefan Guggisberg, Thomas Hirschhorn, Albrecht Schnider, etc.).

De même, la valeur idéale, historique et culturelle de la Collection est très grande pour le canton de Berne : elle représente l'image et la chronologie de la création artistique dans le canton de Berne depuis les années 1920. Elle est aussi, avec la Collection d'art de la Confédération, le reflet de la création artistique suisse qui a été marquée par des Bernois et des Bernoises pendant des décennies. La Collection

visé d'abord à documenter le patrimoine culturel du canton de Berne, la vente d'œuvres et d'objets n'étant pas la priorité.

Chaque année, près de 70 œuvres de différentes dimensions sont achetées. Les décisions d'achat tiennent compte de facteurs comme le besoin de place, le coût et le travail de conservation et la possibilité de placement dans des locaux accessibles au public, afin d'équilibrer les coûts et les revenus.

3.1.2 Surfaces utilisées actuellement

La Collection d'œuvres d'art occupe aujourd'hui une surface totale d'environ 350 m². Dans l'immeuble appartenant au canton à la Fellerstrasse 11 à Berne, la collection dispose d'une surface d'environ 190 m², qui a cependant atteint depuis longtemps les limites de ses capacités. Des parties de la collection sont entreposées provisoirement dans deux dépôts extérieurs : le premier comprend près de 60 m² de l'entrepôt grande hauteur (emballage compact maximal temporaire) loué au Service archéologique cantonal (SAB) dans un immeuble situé à la Brünnenstrasse 66 ; le second occupe 100 m² à la Tannackerstrasse 7, également en location.

Le premier sous-sol à la Fellerstrasse 11 sert d'entrepôt pour stocker les œuvres, pour réceptionner les nouvelles arrivées, pour réceptionner et réparer les œuvres restituées endommagées, et sert aussi d'atelier pour de petits travaux de conservation et/ou de restauration, et de dépôt de matériel. Le rez-de-chaussée comprend aussi un bureau avec lumière naturelle.

3.2 Besoins

Comme la place manque, les œuvres ne peuvent plus être stockées conformément à la mission conservatoire de la collection, et, de plus, l'atelier est trop petit. Les conditions climatiques dans les locaux actuels ne sont pas non plus propices à la conservation de biens culturels. La situation va encore s'aggraver parce que la collection est destinée à s'accroître.

C'est pour pouvoir remplir la mission première de la Collection d'œuvres d'art du canton de Berne (documentation de la création artistique bernoise sous forme d'acquisitions auprès d'une sélection d'artistes, conservation correcte des œuvres d'art, réalisation de mesures conservatoires, transmission sous forme de prêts d'œuvres d'art, réparation d'éventuels dommages des œuvres restituées) qu'il est nécessaire de disposer d'une surface d'environ 1000 m² (incluant la croissance à prévoir). La plus grande partie est réservée aux dépôts d'exposition des œuvres destinées aux prêts. Sont également inclus un local de quarantaine pour les œuvres contaminées, un local de photographie, une station d'emballage pour les prêts et un local avec deux postes de travail pour la préparation des œuvres aux fins de prêt et pour la restauration des œuvres restituées endommagées.

La part de nouvelle surface destinée aux œuvres non prêtées actuellement en stock (stock Fellerstrasse/Tannackerstrasse et entrepôt du SAB) totalise 550 m². Environ 130 m² sont nécessaires aux ateliers pour les tâches de conservation de la collection (voir plus haut). L'augmentation de la surface par rapport à aujourd'hui tient compte d'une part du transfert du stock actuel entreposé dans un espace trop étroit pour convenir aux directives de conservation et de protection contre l'incendie, et de l'amélioration de la situation des postes de travail ; d'autre part, il faut réserver de l'espace pour les acquisitions qui seront effectuées d'ici à 2030. Cette croissance du stock requiert, selon les extrapolations, près de 240 m². La nouvelle infrastructure d'archives doit être durable et éviter un nouveau déménagement, parce qu'un déménagement a un impact réel sur les œuvres et nécessite beaucoup de ressources.

Les livraisons nécessitent également un sas qui permet de déposer les œuvres directement dans le local de quarantaine afin de protéger la collection d'éventuels parasites, moisissures, etc.

3.3 Objet loué

Le nouveau site de la Collection des œuvres d'art se trouve à Köniz, plus précisément à Wabern à la Seftigenstrasse 310/312. L'immeuble commercial et administratif comporte en sa partie sud un rez-de-chaussée surélevé et un sous-sol avec garage souterrain et bénéficie d'une bonne desserte. La station de Wabern, terminus de la ligne de tram, se situe à environ 200 m.

La recherche d'un dépôt plus grand, adapté et sûr pour cet objectif a pris plusieurs années. La location des locaux à la Seftigenstrasse offre un objet qui correspond en tous points aux besoins de la Collection d'œuvres d'art en termes de locaux. La surface louée est située en rez-de-chaussée surélevé et s'inscrit dans la halle sans piliers d'une ancienne imprimerie bénéficiant d'une hauteur sous plafond d'environ 4,25 m. La superficie est de 1133 m², dont 911 m² peuvent être utilisés exclusivement pour la collection et 222 m² correspondent aux accès communs et aux surfaces de livraison.

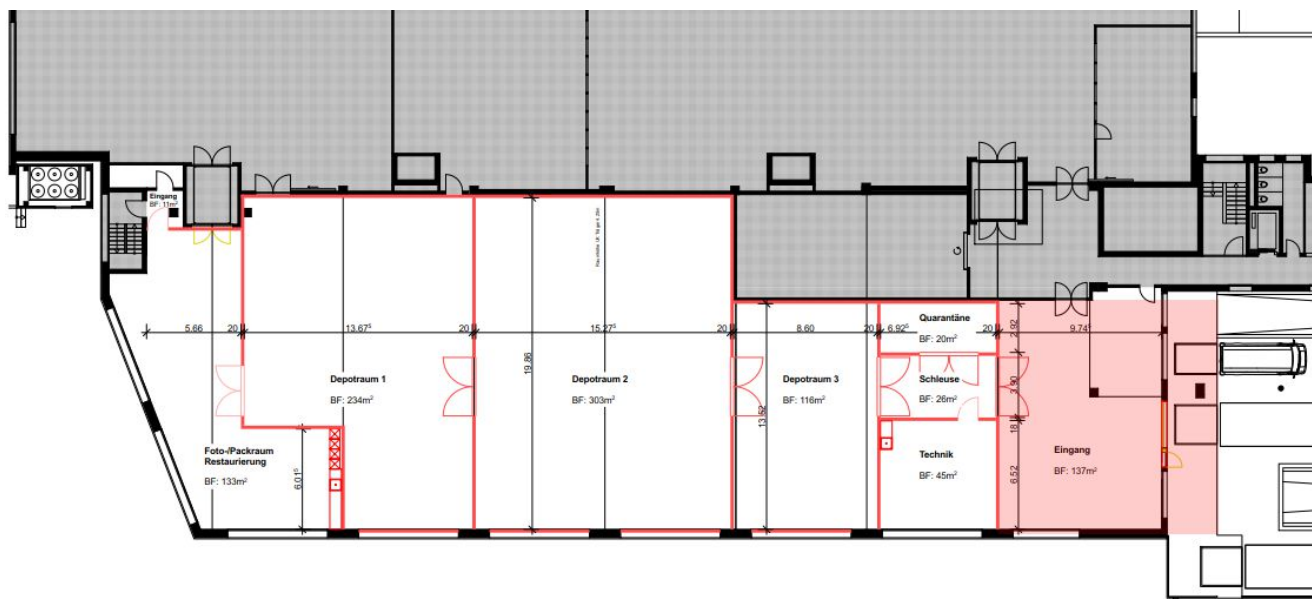
La collection disposera d'environ 560 m² de plus qu'aujourd'hui (locaux externes loués compris), ce qui permet un stockage adéquat des œuvres d'art.

Visualisation du site à la Seftigenstrasse 310/312 à Wabern



La desserte passe par l'entrée des marchandises côté sud, équipée de trois plateformes de levage pour camions. Les locaux sont aussi accessibles par le garage souterrain et par un monte-charge. Le garage souterrain comprend une place de stationnement qui peut également être louée. Les locaux de travail sont accessibles par l'escalier situé sur le côté ouest.

Les toilettes se trouvent dans l'espace mitoyen avec la surface voisine et leur utilisation est partagée.



911 m² de surface réservée exclusivement à la Collection des œuvres d'art

222 m² de surface d'accès et de livraison partagée

3.4 Aménagements locatifs (à la charge de la DTT)

Une grande partie des coûts des aménagements locatifs concerne les installations techniques et la réalisation de la climatisation nécessaire à l'archivage des biens culturels. Seule la production de froid peut être obtenue à partir du système mis en place par le propriétaire. La régulation de la température est assurée par des radiateurs, le système d'extraction local est connecté au système de ventilation.

La surface louée est en conformité avec la protection contre les incendies. Le système de détection d'incendie en place est complété si nécessaire et relié au réseau cantonal. Les locaux seront sécurisés avec un système d'alarme et un dispositif de fermeture électronique. Des capteurs d'eau seront installés dans le local de dépôt. L'ensemble des murs mitoyens avec les surfaces voisines seront isolés thermiquement. Le local de dépôt sera également isolé thermiquement des autres locaux.

La surface de dépôt sera divisée en trois pour des raisons techniques de prévention contre l'incendie. Les équipements techniques de stockage seront modulés en fonction des objets à stocker. Des raccordements d'eau et des eaux usées sont en outre nécessaires pour les travaux de restauration des œuvres. Une kitchenette sera installée pour le personnel. La section de restauration des œuvres sera équipée pour deux postes de travail.

Afin de pouvoir stocker des œuvres de très grandes dimensions, l'entrée actuelle du bâtiment sera élargie pour atteindre 3,95 m. L'accès principal à l'espace loué et aux portes communicantes peut être ouvert sur toute sa hauteur.

L'agencement des espaces, la hauteur libre sous plafond et les surfaces adaptées disponibles permettront d'optimiser les processus opérationnels dans les sections de prêt et d'entretien des collections.

3.5 Equipement spécifique à l'utilisateur et préparatifs liés au déménagement (à la charge de l'INC)

Les locaux de dépôt seront équipés du mobilier habituel pour conserver et présenter des œuvres d'art. Les différents types d'œuvres d'art seront pris en compte pour choisir la technique de stockage. Les peintures sans verre de protection et les œuvres de grand format seront stockées et présentées sur des porte-grille à tableaux coulissantes. Les porte-grille existantes peuvent être transférées au nouveau site, mais l'installation doit être considérablement augmentée. Les œuvres sous verre, comme les graphiques, les aquarelles et les dessins, ainsi que les petites sculptures et les objets tridimensionnels seront stockés dans des rayonnages à clayettes, en partie avec barres filetées, qui seront installés à cette fin. Les objets très grands ou très lourds seront stockés sur des rayonnages pour charges lourdes. Une autre surface est réservée aux grands objets sur palettes. Les œuvres sans cadre et/ou très fragiles seront stockées horizontalement dans des meubles à plans qu'il est prévu d'acquérir.

Dans le local de quarantaine, dans le sas (préparations) et dans les ateliers, il est possible de réutiliser des éléments des installations actuelles. Les ateliers seront en outre équipés de grandes tables de travail réglables en hauteur, de meubles à plans supplémentaires, d'une grande table d'emballage, de porte-rouleaux pour le matériel d'emballage, de chariots à œuvres d'art, d'un mur de photos et d'armoires pour le matériel. Enfin, un bon éclairage est nécessaire dans la zone de travail.

En prévision du déménagement, les œuvres doivent être préparées pour le transport. L'exiguïté des lieux et la surcharge des entrepôts ont causé des dommages qui doivent être réparés. De plus, de nombreux objets en bois et en papier doivent au préalable être traités contre les parasites afin qu'aucun organisme nuisible de la Fellerstrasse ne soit introduit dans les nouveaux entrepôts. C'est à cette fin que l'Office de la culture a autorisé une dépense de 105 000 francs au titre de prestations de services de tiers ainsi que de matériel d'exploitation et fournitures.

3.6 Loyer et rentabilité/Conformité au prix du marché

Le contrat de bail a été signé le 31 mars 2021 sous réserve de l'approbation par l'organe compétent en matière financière. Les locaux doivent être loués à partir du 1^{er} octobre 2021 pour une première durée ferme de dix ans, jusqu'au 30 septembre 2031, avec deux options de prolongation pour une durée ferme supplémentaire de cinq ans chacune (au total jusqu'au 30 septembre 2041), et avec plus tard la possibilité de reconduire le bail pour une durée indéterminée. Le loyer annuel se monte à 149 467 francs, TVA et charges comprises.

Le coût de la location au m² est de 110 francs par an. L'objet peut être qualifié d'optimal en termes de loyer par rapport aux surfaces de stockage et commerciales de la région de Berne. Les autres offres recueillies variaient entre 120 et 200 francs/m²/an. La qualité des locaux et leur emplacement n'étaient toutefois en rien comparables. La moyenne du loyer net des surfaces commerciales en rez-de-chaussée avec lumière naturelle se situe autour de 160 francs/m²/an.

3.7 Surfaces libérées

L'immeuble cantonal de la Fellerstrasse 11 est le siège de la Haute école des arts de Berne (HKB) de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) pour les arts visuels et design. Le besoin supplémentaire de surfaces que fait valoir la HKB, notamment pour la recherche et pour les expositions, doit être couvert par des mesures transitoires jusqu'à ce qu'un éventuel agrandissement des locaux soit réalisé. Ces mesures consistent en permutations internes et en transformations dans l'immeuble, et englobent aussi les locaux que la Collection des œuvres d'art y occupe. La Collection des œuvres d'art libérera ces locaux de la

Fellerstrasse d'ici à l'été 2022. Pendant la phase de déménagement, seuls seront possibles les présentations d'œuvres d'art qui seront ciblées et feront l'objet d'une demande préalable.

Les surfaces temporairement utilisées louées au Service archéologique à la Brünnenstrasse 66 lui seront rendues au moment de l'emménagement dans les nouveaux locaux de la Seftigenstrasse pour qu'il l'utilise selon sa fonction initiale. Par ailleurs, la location des locaux de stockage de la Tannackerstrasse sera résiliée en respectant le délai de congé au 31 octobre 2022. L'économie ainsi réalisée se monte à 14 000 francs par an.

3.8 Délais

Début de la location	1 ^{er} octobre 2021
Aménagements locatifs	octobre 2021 à juin 2022
Remise à l'utilisateur et réglage de la climatisation	juillet 2022 à septembre 2022
Emménagement	à partir d'octobre 2022

4. Répercussions sur les finances et sur le personnel

4.1 Aperçu des dépenses périodiques (loyer et frais accessoires)

Niveau des prix : le loyer brut se base sur l'indice suisse des prix à la consommation de l'Office fédéral de la statistique en septembre 2020. Il peut être adapté chaque année à 100 % à l'indice suisse des prix à la consommation actuel.

Loyer annuel	CHF	149 467
dont		
Loyer net de l'objet principal	CHF	120 540
Loyer net de la place de stationnement	CHF	1 440
Acompte pour les charges	CHF	16 800
TVA 7,7 %	CHF	10 687
Total à approuver	CHF	149 467

Les loyers sont des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

4.2 Aperçu des dépenses uniques (aménagements locatifs et équipement)

Niveau des prix du 1^{er} octobre 2020, indice des prix de la construction pour l'Espace Mittelland, 124,5 points, TVA comprise.

Coûts totaux	CHF	1 685 000
---------------------	------------	------------------

dont

Aménagements locatifs y compris réserve (à la charge de la DTT OIC)	CHF	1 220 000
Démontage sous forme de provision (à la charge de la DTT OIC)	CHF	30 000
Equipement et préparatifs liés au déménagement (à la charge de l'INC)	CHF	435 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 685 000
Déduction faite des préparatifs liés au déménagement déjà autorisés (à la charge de l'INC)	– CHF	105 000
Crédit à approuver	CHF	1 580 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (Art. 151 OFP).

Dépenses à approuver et montant déterminant

a) Dépenses périodiques	CHF	149 467
b) Dépenses uniques	CHF	1 580 000

Conformément à l'article 147, alinéa 3 OFP, les dépenses uniques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses. Le Grand Conseil est compétent dans le cas présent.

4.3 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Les dépenses sont inscrites dans le budget et le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports ou de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC).

4.4 Répercussions sur le personnel

Le nouvel emplacement n'a aucune répercussion sur le personnel. Le manque de place des locaux actuels a occasionné du travail supplémentaire ces dernières années. Les nouveaux locaux permettront d'optimiser les processus opérationnels et de normaliser la charge de travail.

Le déménagement de la collection nécessite d'anticiper le contrôle des œuvres et les éventuelles réparations et traitements antiparasitaires indispensables pour éviter respectivement d'endommager les œuvres pendant le transport et d'introduire des organismes nuisibles dans les nouveaux locaux. Le personnel nécessaire est prévu dans l'état des postes. Ces frais de personnel concernent la période entre juin 2020 et décembre et s'élèvent au total à 430 000 francs. Des ressources supplémentaires en personnel seront nécessaire en 2024 et en 2025 pour le transfert des œuvres d'art des locaux externes vers le nouveau site et leur installation sur ce dernier. Les frais de personnel s'élèveront à 125 000 francs par an (250 000 francs au total). Ces coûts sont intégrés au plan de financement 2024 et 2025.

5. Antrag

6. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe

- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la CIAT

- Contrat de location